

DÉPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 4 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi quatre octobre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s : Jean **TOUZEAU**, Josette **BELLOQ**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Bernard **RIVAILLÉ**, Claude **DAMBRINE**, Tayeb **BARAS**, Pierrette **DUPART**, Stéphane **PÉRÈS DIT PEREY**, Michèle **FAORO**, Jean-Claude **FEUGAS**, Cyrille **PEYPOUDAT**, Grégoric **FAUCON**, Mireille **KERBAOL**, Brétislav **PAVLATA**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Danielle **JOUS**, Vincent **COSTE**, Maférima **DIAGNE**, Alexandre **CHADILI**, Jean-Pierre **BACHÈRE**, Richard **UNREIN**.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Marc **GALET** (procuration Alexandre **CHADILI**),
Jannick **MORA** (procuration Philippe **QUERTINMONT**),
Suna **ERDOGAN** (procuration Yasmina **BOULTAM**),
Jean-Louis **COUTURIER** (procuration Tayeb **BARAS**),
Loubna **EDNO-BOUFAR** (procuration Jean-Claude **FEUGAS**).

Absent(e)s excusé(e)s : Aziz **S'KALLI BOUAZIZA**, Salim **KOÇ**, Myriam **LECHARLIER**, Mónica **CASANOVA**.

Absents : Jean-Baptiste **DEFRANCE**, Marc **SALLOT**, Frédéric **BERGMAN**.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 28

N° 2019/04.10/04

**GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC – GRAND PROJET DES VILLES RIVE DROITE :
CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIÉE
AVENANT N° 8 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Richard UNREIN est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Bernard RIVAILLÉ, Adjoint délégué au développement social des quartiers, explique aux membres de l'assemblée délibérante que :

Le Groupement d'Intérêt Public Grand Projet des Villes Rive Droite est constitué des communes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont ainsi que de Bordeaux Métropole.

Ce Groupement, comme rappelé à l'article 3 de la convention constitutive ci-jointe, a pour objet la conduite du grand projet des villes de la rive droite en assumant les missions suivantes :

- * Décider des stratégies à mettre en œuvre pour la réalisation du projet dans toutes ses composantes.
- * Formaliser des objectifs, des références, méthodes et orientations communes pour l'action.
- * Suivre et évaluer les projets.
- * Programmer les actions à mettre en œuvre dans le cadre des dites stratégies.
- * Assurer la cohérence, l'information réciproque et la coordination de la mise en œuvre par les partenaires de leurs politiques respectives, sur le territoire du GIP GPV.
- * Évaluer le respect des engagements contractuels.

Après avoir été prorogé jusqu'au 31 décembre 2020, une nouvelle modification de la convention constitutive du GIP GPV porte sur le prolongement de l'activité du Groupement d'Intérêt Public Grand Projet des Villes Rive Droite jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- * d'adopter les termes de l'article 6 de cet avenant, modifiant les termes de l'avenant N° 7 pour prolonger l'activité du GPV de 6 ans.
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Avis favorable de la Commission Ville sereine du 30 septembre 2019.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du GIP du Grand Projet des Villes Rive Droite modifiée par voie d'avenant N° 7 prolongeant la durée du GIP jusqu'au 31 décembre 2020, modifiant la dénomination du Groupement en « GIP du Grand Projet des Villes Rive Droite » et prenant en considération la nouvelle clef de répartition des contributions des membres et des droits statutaires associés et l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant approbation à l'avenant N° 7, publié au Recueil N° 33 des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde le 24 décembre 2014.

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que cette modification intervient dans les modalités d'approbation prévues à l'article 22 de la convention constitutive,

DÉCIDE

Article 1 :

d'adopter les nouveaux termes de l'article 6 de cet avenant et de prolonger la durée du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes Rive Droite jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant (ci-annexé).

VOTE :

POUR :

23 - Groupe des Élu(e)s Socialistes et Personnalités de Progrès,
3 - Groupe des Élu(e)s Communistes et Républicains,
1 - Groupe Europe Écologie les Verts,
1 - Groupe Lormont Avenir.

Le Maire, Jean TOUZEAU :

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

** informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 7 octobre 2019

pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Maire,
Jean TOUZEAU**